

II.1.3 Conditions favorables pour le CVS

Pour favoriser la participation des résidents, il est nécessaire d'être vigilant aux conditions :

- La durée de la réunion ne doit **pas excéder 2 heures**.
- **L'horaire fixé** pour la réunion doit permettre aux résidents de participer dans les meilleures dispositions possibles.
- Les **documents** présentés doivent être **accessibles et lisibles**.
Si nécessaire, prévoir une aide avant et pendant la réunion pour prendre connaissance des documents.
- Pensez à rédiger les documents en **Facile à lire et à comprendre**.
- Se mettre d'accord sur les règles de fonctionnement.

⊗ Conditions défavorables au CVS :

- Exposition de situation personnelle
- Doléances
- Procès, prise à partie, accusation
- Règlement de compte
- Démonstration de pouvoir
- Exposition d'opinion politique et religieuse